

RÈGLEMENT DU CDI LYCÉE

1- HORAIRES D'OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT

- Le CDI est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h15 à 18h00 et le mercredi de 8h15 à 13h00.
- Dans ce cadre horaire, le CDI peut être réservé, à certaines heures, selon les indications affichées sur la porte. Il sera alors fermé aux autres élèves. En effet, le CDI est d'abord destiné aux travaux de recherche en groupe classe avec un professeur.
- En dehors de ces périodes, le CDI est réservé à la lecture, à la recherche et au travail, dans un environnement de silence.
- À chaque entrée et sortie, les élèves doivent obligatoirement passer leur carte scolaire sur le lecteur prévu à cet effet.
- Afin d'éviter les allées et venues incessantes qui perturbent le calme nécessaire au travail, les élèves sont priés d'entrer en début d'heure et de rester jusqu'au cours suivant.
- Les boissons et les aliments sont interdits.
- L'usage des téléphones, écouteurs et montres connectée est interdit.

2- MODALITÉS DE PRÊT ET DE CONSULTATION

- Chaque élève peut emprunter :
 - Trois livres pour une durée de deux semaines (durée qui peut être prolongée sur demande),
 - Deux revues pour deux jours à l'exception du dernier numéro paru, (durée qui peut être prolongée sur demande),
 - Manuels scolaires en usage, annales, dictionnaires seront consultés sur place.
 - DVD et ressources numériques sur clé USB seront visionnés sur les ordinateurs du CDI.

ATTENTION : Tout document endommagé ou perdu sera facturé.

3- UTILISATION DES ORDINATEURS

- Elle est subordonnée à l'autorisation de la documentaliste, selon les modalités définies dans la charte informatique de l'établissement que chaque élève a signée.

4- IMPRESSION DE DOCUMENTS

- Elle se fait dans la limite du crédit accordé sur le badge de l'élève.